



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires**
DDT/AFC/2017/505

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6 et R 427-1 à R 427-3 du Code de l'Environnement ;
VU l'article L 2215-1 du Code général des collectivités publiques ;
VU l'article D 201-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet nommant M. Philippe MAHÉ Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU la Directive européenne 2003/99/EC sur la surveillance des zoonoses (annexe 1.A : liste de zoonoses **obligatoires** à surveiller) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 15.BI.24 du 10 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SG/015 du 24 août 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
VU la demande formulée le 20 octobre 2017 par M. le directeur de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) ;
VU la demande formulée le 19 octobre 2017 par Mme la directrice de Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
VU l'acceptation par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de financer le deuxième programme de cartographie de l'échinococcose alvéolaire organisé par l'ELIZ, l'ANSES et le Centre Collaborateur OMS sur l'échinococcose alvéolaire.
VU la consultation du public du 10 novembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus ;
CONSIDERANT les besoins en matériel biologique pour les études du Laboratoire Européen de Référence sur la Sérologie Rage de l'ANSES Nancy et de l'Institut Pasteur ;
CONSIDERANT que le prélèvement des renards par tir de nuit est le mode de prélèvement s'inscrivant le mieux dans les contraintes de quota, de temps et de lieu du protocole d'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire mis en place par l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses ;
CONSIDERANT les besoins en matériel biologique pour les études du Laboratoire Européen de Référence sur la Sérologie Rage ;
VU l'avis favorable de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs ;
VU l'avis de M. la directrice départementale des territoires ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. Benoît COMBES, directeur de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ), est chargé d'organiser sous sa responsabilité, le prélèvement de renards sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle depuis la signature du présent arrêté au 31 décembre 2018 afin d'assurer la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire, de la rage et de la leptospirose ou de recueillir du matériel biologique nécessaire aux études du Laboratoire Européen de Référence sur la Sérologie Rage, de l'ANSES Nancy et de l'Institut Pasteur.

ARTICLE 2 – Le prélèvement des renards pourra être effectué de nuit, en tout temps et en tout lieu sur le département de Meurthe-et-Moselle par arme à feu, grâce à l'utilisation de véhicules et de sources lumineuses.

Sont seuls autorisés à tirer dans le cadre de ces opérations de prélèvement des renards de nuit :

Pour le Programme de Cartographie de l'échinococcose alvéolaire sur l'ensemble du territoire du département de Meurthe-et-Moselle :

- Les personnels de l'ELIZ en poste à la date de validité de l'arrêté préfectoral : Benoît COMBES, Vincent RATON et Stéphanie FAVIER.
 - Le directeur adjoint de l'ANSES, chef du service Surveillance et EcoEpidémiologie de la Faune Sauvage: Franck BOUE
 - Les personnels techniques de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle en poste à la date de validité de l'arrêté préfectoral parmi Mme Charlène LAURENT et MM. Manuel LEHALLE, Fabien DASQUE, Roméo RIEDER et Steven PETIT)
 - Les personnels techniques en poste au sein du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
 - Les Lieutenants de louveterie nommés pendant le temps de validité de l'arrêté.
- Chacun de ces opérateurs intervient sous la responsabilité de l' ELIZ ; il doit avoir suivi le protocole de formation à la sécurité organisé par l' ELIZ.

Pour les Programmes scientifiques de l'ANSES et de L'institut PASTEUR :

Les personnels de l'ELIZ en poste à la date de validité de l'arrêté préfectoral : Benoît COMBES, Vincent RATON et Stéphanie FAVIER.

Le directeur adjoint de l'ANSES, chef du service Surveillance et EcoEpidémiologie de la Faune Sauvage: Franck BOUE

ARTICLE 3 : Chaque tireur est seul responsable de son tir.

Chaque tireur doit établir à la fin de chaque sortie une fiche de tir de nuit récapitulant les animaux vus et tirés lors de la sortie. La fiche devra être remise à la Fédération départementale des chasseurs qui transmettra à l'ELIZ.

ARTICLE 4 – Au maximum, cent cinquante animaux pourront être ainsi prélevés. L'ELIZ adressera à la direction départementale des territoire le bilan des prélèvements réalisés, la nature des analyses réalisées ainsi que leurs résultats dans le mois suivant l'échéance du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Avant chaque sortie, l'équipe d'intervention devra prévenir, dans la journée qui précède les opérations de tir de nuit :

- le Centre opérationnel de la gendarmerie.
- le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les maires des communes concernées.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Benoît COMBES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle, M. le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie.

Nancy, le

Le Préfet